



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr



Pôle solidarités humaines

Le président du conseil départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2019- *MSG*

**ASSOCIATION LIEU DE VIE « EMBECADO »
82600 - SAVENES**

prix de journée 2019, 2020, 2021

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions inter régionales de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le budget présenté par l'Association lieu de vie « Embécado » à Savenès

VU l'avis du directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses prévisionnelles du Lieu de Vie « Embécado » à Savenès, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants autorisés au BP 2019	Total classe 6 brute autorisée en 2019
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 544,58 €	311 818,21 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	203 091,20 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	51 182,43 €	
Recettes	Recettes en atténuation	7 622,00 €	

Le forfait journalier 2019 s'établit comme suit :

Montant moyen en euros	Tarif applicable à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019
139,92 € correspondant à 13,95 fois la valeur du SMIC horaire brut	139,92 €

ARTICLE 2

Pour les 2 exercices suivants, soit 2020 et 2021, le forfait journalier du lieu de vie « embécado » à Savenès est fixé à :

13,95 fois la valeur du SMIC horaire brut.

ARTICLE 3

Le forfait journalier est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au 1er janvier de l'année, sous réserve de la transmission du compte d'emploi prévu au III de l'article D316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du département et le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn et Garonne et notifié au directeur du lieu de vie « Embécado » à Savenès.

Montauban, le 27/06/2019

Le Président,



Christian ASTRUC

